

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1308

25 juin 2010

### SOMMAIRE

Agiv Holding .....	62752	Insurance Participations Company .....	62738
Alfred Berg .....	62748	Intercity Development S.A. ....	62738
Allianz Business Cash .....	62745	Inverlux S.A. ....	62749
Allianz Global Investors Fund .....	62778	Leisure Invest S.à.r.l. ....	62753
Alpine Foreign Investments S.A. ....	62752	Librairie du Parc S.à r.l. ....	62783
Amber S.A. ....	62761	Lux-Protect Fund .....	62747
Ana Investments S.A. ....	62739	Mytaluma S.A. ....	62748
Aprima Smart Invest .....	62762	Navcon S.A. ....	62746
Banque Invik S.A. ....	62783	Orco Property Group .....	62739
Belux Capital S.A. ....	62770	Orco Property Group .....	62741
Belux Capital S.A. ....	62773	Orco Property Group .....	62743
Berenberg Investmentfonds .....	62762	Parfininvest S.A. ....	62784
Boduhura Resort S.A. ....	62747	Pegase S.A. ....	62751
Brickedge S.A. ....	62778	Pierra Menta Holding S.A. ....	62750
CEREP Vivienne S.à r.l. ....	62763	Princess Americana S.à r.l. ....	62777
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund .....	62746	Stanley Invest Holding S.A. ....	62748
DeA Capital Investments 2 S.A. ....	62776	Stein Investition AG .....	62772
DeA Capital Investments S.A. ....	62776	Stein Investition AG .....	62762
Direct Management .....	62784	Structured First .....	62773
Eclipp L .....	62746	TARASCON Lux S.à.r.l. ....	62779
Eurizon Opportunità .....	62762	Texhol S.A. ....	62738
EuroECN S.A. ....	62784	Velafi Holding S.A. ....	62750
FIVEST (Financière d'Investissements) S.A. ....	62752	Villeneuve Investissements S.A. ....	62750
H Invest S.A. ....	62749	Wattwerk Energiekonzepte S.A. ....	62751
		Zin S.A. ....	62751

**Intercity Development S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.009.

Les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra lundi, le 26 juillet 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 24 juin 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010078463/29/18.

---

**Texhol S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.995.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 15 juillet 2010 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B no 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010078464/29/18.

---

**Insurance Participations Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi, 14 juillet 2010 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010078460/750/17.

---

**Ana Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.682.

L'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 9 juin 2010 n'ayant pas pu délibérer sur un des points à l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 août 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibérations quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010074184/15.

**Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

FR0010333302

On May 19, 2010, the Paris Commercial court approved the safeguard plan presented by the Company (the "Safeguard Plan"). This plan had been rejected by the majority of all the Bond issues on April 28, 2010 considering that the Safeguard Plan underestimates the maximum liability due to bondholders by € 145,063,500.69 and due to the bondholders of this issue by € 51,291,480.50 and that, based on the amount estimated by bondholders of the maximum liability due do them, the cash flow projections of the Safeguard Plan show that, for a number of years during the Safeguard Plan, the Company will not have enough resources to repay the amounts due to bondholders. Consistent with his duty to act in order to protect the interests of the bondholders, the Bondholder Representative thus lodged a preventive third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan on May 28, 2010. The Bondholder Representative now wishes to convene a general meeting of bondholders to resolve upon the third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan. As of today, the decision of the court is still not available; the Bondholder Representative thus decides to cancel the General Meeting initially convened on June 29, 2010, and decides to convene a new

**GENERAL MEETING**

*July 15, 2010 at 11.30 CET.*

A general meeting of the holders of the bonds registered under ISIN code: FR0010333302 (the "Bonds 2013") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on June 1, 2006 of € 149.999.928, 1 per cent convertible bonds due May 31, 2013 at an issue price: € 138, represented by 1.086.956 convertible bonds with a par value of € 145, for which the visa on the prospectus was delivered by the CSSF on May 17, 2006 (the "Prospectus"), will thus be held at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, on July 15, 2010 at 11.30 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the third party claim ("tierce opposition") of the Bondholder Representative against the Safeguard Plan and of his powers in this respect and assumption of the costs in connection with challenging the Safeguard Plan.
2. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2013 from June 25, 2010 on request either with the Company on [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com) or with the Bondholders Representative by email at [lleroi@pt.lu](mailto:lleroi@pt.lu).

Copies of the Prospectus, the Safeguard Plan and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com> and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2013 of the Company; the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2013 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent CACEIS Corporate Trust can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy

given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

## 2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2013, the Bonds 2013 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2013 are effected.

All of the Bonds 2013 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2013, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2013. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2013 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of July 12, 2010 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2013, it shall not release the Bond 2013 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2013 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2013 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary,

more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from June 25, 2010 to July 12, 2010.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is July 12, 2010.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is July 12, 2010.

### 3. Contact

The Bondholder representative

Mr Luc Leroi

13A, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

CACEIS Corporate Trust

Service assemblées

14, rue du Rouget de Lisle, F-92889 Issy les Moulineaux

Fax : +33 1.49.08.05.82

Email: gisele.gresle@caceis.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Ralf Limburg

Tel: +352 26 47 67 1

Fax: +352 26 47 67 67

Email: rlimburg@orcogroup.com

Eischen June 24, 2010.

Luc Leroi

*Bondholder representative*

Référence de publication: 2010077608/1273/127.

### **Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

ISIN: XS0291838992

ISIN: XS0291840626

On May 19, 2010, the Paris Commercial court approved the safeguard plan presented by the Company (the "Safeguard Plan"). This plan had been rejected by the majority of all the Bond issues on April 28, 2010 considering that the Safeguard Plan underestimates the maximum liability due to bondholders by € 145,063,500.69 and due to the bondholders of this issue by € 58,976,984.36 and that, based on the amount estimated by bondholders of the maximum liability due to them, the cash flow projections of the Safeguard Plan show that, for a number of years during the Safeguard Plan, the Company will not have enough resources to repay the amounts due to bondholders. Consistent with his duty to act in order to protect the interests of the bondholders, the Bondholder Representative thus lodged a preventive third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan on May 28, 2010. The Bondholder Representative now wishes to convene a general meeting of bondholders to resolve upon the third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan. As of today, the decision of the court is still not available; the Bondholder Representative thus decides to cancel the General Meeting initially convened on June 29, 2010, and decides to convene a new

### GENERAL MEETING

*July 15, 2010 at 12.00 CET.*

A general meeting of the holders of the bonds registered under ISIN code: XS0291838992 and XS0291840626 (the "Bonds 2014") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of € 175.000.461,60, 2.5 per cent bonds with redeemable warrants attached due March 28, 2014 at an issue price: 97,10 per cent, represented by 119.544 bonds of € 1421,45 each, for which a visa on the prospectus was delivered by the CSSF (the "Prospectus"), will thus be held at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, on July 15, 2010 at 12.00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the third party claim ("tierce opposition") of the Bondholder Representative against the Safeguard Plan and of his powers in this respect and assumption of the costs in connection with challenging the Safeguard Plan.
2. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2014 from June 25, 2010 on request either with the Company on [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com) or with the Bondholders Representative by email at [lloeroi@pt.lu](mailto:lloeroi@pt.lu).

Copies of the Prospectus, the Safeguard Plan and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com> and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2014 of the Company; the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2014 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent (Bank of New York, Brussels Branch, Avenue des Arts, 35, B-1040 Brussels (Belgium)) can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2014, the Bonds 2014 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depository systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2014 are effected.

All of the Bonds 2014 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depository for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2014, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2014 in order to procure delivery of their voting instructions if any via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of July 12 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2014, it shall not release the Bond 2014 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions if any to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2014 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2014 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.



Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from June 25, 2010 to July 12, 2010.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is July 12, 2010.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is July 12, 2010.

### 3. Contact

The Bondholder representative

Luc Leroi

13A, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

Bank of New York, Brussels Branch,

Avenue des Arts, 35, B-1040 Brussel

Tel: +32 2 326 12 11

Email: latoya.austin@bnymellon.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Ralf Limburg

Tel: +352 26 47 67 1

Fax: +352 26 47 67 67

Email: rlimburg@orcogroup.com

Eischen June 11, 2010.

Luc Leroi.

Référence de publication: 2010077609/1273/114.

---

### **Orco Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

—  
FR0010249599

On May 19, 2010, the Paris Commercial court approved the safeguard plan presented by the Company (the "Safeguard Plan"). This plan had been rejected by the majority of all the Bond issues on April 28, 2010 considering that the Safeguard Plan underestimates the maximum liability due to bondholders by € 145,063,500.69 and due to the bondholders of this issue by € 34,795,035.83 and that, based on the amount estimated by bondholders of the maximum liability due to them, the cash flow projections of the Safeguard Plan show that, for a number of years during the Safeguard Plan, the Company will not have enough resources to repay the amounts due to bondholders. Consistent with his duty to act in order to protect the interests of the bondholders, the Bondholder Representative thus lodged a preventive third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan on May 28, 2010. The Bondholder Representative now wishes to convene a general meeting of bondholders to resolve upon the third party claim ("tierce opposition") against the Safeguard Plan. As of today, the decision of the court is still not available; the Bondholder Representative thus decides to cancel the General Meeting initially convened on June 29, 2010, and decides to convene a new

### GENERAL MEETING

July 15, 2010 at 11.00 CET.

A general meeting of the holders of the bonds registered under ISIN code: FR0010249599 (the "Bonds 2010") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on March 28, 2007 of € 50,272,605.30, 4.5 per cent bonds with redeemable share subscription warrants attached due November 18, 2005 at an issue price: € 686.10, represented by 73,273 bonds with a par value of € 686.10, for which the visa on the prospectus was delivered by the CSSF on November 14, 2005 (the "Prospectus"), will thus be held at 24, rue Saint Mathieu, L-2138

Luxembourg, on July 15, 2010 at 11.00 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the third party claim ("tierce opposition") of the Bondholder Representative against the Safeguard Plan and of his powers in this respect and assumption of the costs in connection with challenging the Safeguard Plan.
2. Bondholders representative remuneration.
3. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2010 from June 25, 2010 on request with the Company on [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com) or with the Bondholder's representative (contact [lleroi@pt.lu](mailto:lleroi@pt.lu)).

Copies of the Prospectus, the Safeguard Plan and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com> and at the registered office of the Company upon request.

The Bondholder's representative would like to point out that for holders of Bonds 2010 of the Company; the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2010 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent CACEIS Corporate Trust can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2010, the Bonds 2010 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2010 are effected.

All of the Bonds 2010 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2010, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2010. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of / against / abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2010 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.



The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of July 12, 2010 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2010, it shall not release the Bond 2010 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2010 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2010 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from June 25, 2010 to July 12, 2010.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is July 12, 2010.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is July 12, 2010.

### 3. Contact

The Bondholder representative

Mr Luc Leroi

13A, rue de Clairefontaine

L-8460 Eischen

Email: lleroi@pt.lu

The Paying Agent

CACEIS Corporate Trust

Service assemblées

14, rue du Rouget de Lisle, F-92889 Issy les Moulineaux

Fax: +33 1.49.08.05.82

Email: gisele.gresle@caceis.com

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Ralf Limburg

Tel: +352 26 47 67 1

Fax: +352 26 47 67 67

Email: rlimburg@orcogroup.com

Eischen June 24, 2010.

Luc Leroi

*Bondholder representative*

Référence de publication: 2010077610/1273/129.

---

### **Allianz Business Cash, Fonds Commun de Placement.**

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass die Laufzeit des Allianz Business Cash gemäß Verkaufsprospekt am 30. Juli 2010 endet.

Senningerberg, den 25. Juni 2010.

*Die Verwaltungsgesellschaft.*

Référence de publication: 2010078467/755/7.

---

**Navcon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 135.811.

The shareholders of NAVCON S.A. are hereby convened to attend the postponed

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the company to be held at the registered office in Luxembourg on *19 July 2010* at 2.00 p.m. in order to take decisions on the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the Director's Report and of the Statutory Auditor Report on the Company's statutory financial statements as at 30 November 2009;
2. Approval of the Company's statutory financial statements as at 30 November 2009;
3. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to be granted to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditors;
6. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010074188/20.

**Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre des Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund werden hiermit zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *19. Juli 2010* um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

*Tagesordnung:*

1. Auflösung der Gesellschaft und Einleitung des Liquidationsverfahrens;
2. Ernennung von Herrn Paul Schaul als Liquidator der Gesellschaft und Festlegung der Befugnisse des Liquidators.

Die Entscheidungen der außerordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf die beiden Tagesordnungspunkte durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft zu erhalten.

Aktionäre welche effektive Inhaberaktien besitzen und die an dieser Generalversammlung persönlich teilnehmen wollen, haben ihre Aktien bis spätestens am 16. Juli 2010 bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg, zu hinterlegen.

Aktionäre welche im Aktionärsregister eingetragen sind müssen Ihre Aktien sperren lassen. Ein entsprechender Antrag ist bis spätestens 16. Juli 2010 an Kredittrust Luxemburg S.A., 11, rue Aldringen, L-2960 Luxemburg (Frau Maddy Roose) zu richten (Fax +352 4797 73 910).

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2010078456/755/23.

**Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 146.928.

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

se tiendra le vendredi *16 juillet 2010* à 14.00 heures, dans les locaux de BNP PARIBAS Investment Partners, sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 mars 2010 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;

4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010078457/755/25.

**Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 15 juillet 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2010.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010078458/755/29.

**Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.707.

The shareholders are hereby convened to the

**ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held on July 15, 2010 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2009.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.

5. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
6. Discharge to the resigning director, Mr. Xavier SOULARD, for the performance of his mandate.
7. Appointment of Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 2010, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
8. Sundry.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2010078462/29/22.

---

**Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mardi *13 juillet 2010* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Référence de publication: 2010078459/1267/15.

---

**Mytaluma S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *12 juillet 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2010078461/1023/16.

---

**Alfred Berg, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.536.

**La PREMIÈRE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

se déroulera le vendredi *16 juillet 2010*, à 14.00 heures, dans les bureaux de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, bloc A, rez-de-chaussée, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport des Administrateurs et du rapport des Commissaires aux comptes de la Société;
2. Approbation des comptes de la première période comptable close le 31 mars 2010 et affectation du résultat de la période concernée;
3. Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats;
4. Nominations statutaires;
5. Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours complets avant la date de l'Assemblée, aux guichets des agents assurant le service financier, tel qu'indiqué dans le prospectus.

Les détenteurs d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter seront admis sur présentation d'un justificatif d'identité, sous réserve qu'ils aient fait connaître leur intention de participer à l'Assemblée au moins cinq jours complets avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées; les abstentions ne seront pas prises en compte. Chaque action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne un droit de vote à son détenteur. Les rompus d'actions ne s'accompagnent pas de droits de vote.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010078465/755/29.

---

**H Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 78.963.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. décharge aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes;
5. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010068073/10/17.

---

**Inverlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.590.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra lundi, le 5 juillet 2010 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Eric MAGRINI de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Démission de M. Xavier SOULARD de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1<sup>er</sup> mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Nomination de M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010068160/29/27.

---

**Velafi Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.341.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2010 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010068164/534/15.

**Villeneuve Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010068074/10/19.

**Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010068075/10/19.



**Zin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 21.348.

---

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *6. Juli 2010* um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2009
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2010068159/534/16.

---

**Pegase S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 42.741.

---

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2010 n'ayant pu délibérer valablement,  
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi *6 juillet 2010* à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010068162/755/19.

---

**Wattwerk Energiekonzepte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 146.575.

---

Die Aktionäre werden hiermit zur

**GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Freitag, *2. Juli 2010*, um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statuarische Ernennung.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Kenntnisnahme, dass die ordentliche Generalversammlung vom 11. Juni 2010 mangels Fertigstellung des Jahresberichtes nicht stattfand.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Référence de publication: 2010071642/22.

---

**Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.311.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 2010 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010068163/534/15.

---

**FIVEST (Financière d'Investissements) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.479.

---

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 5 juillet 2010 à 9.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/2009,
3. Affectation du résultat,
4. Dissolution éventuelle de la société suivant article 100,
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration*

Wilson Associates

Référence de publication: 2010070401/803/18.

---

**Agiv Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.669.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi, 5 juillet 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Gérard BIRCHEN de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de Monsieur Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.

8. Nomination de Monsieur Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
9. Nomination de Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
10. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010070402/29/26.

**Leisure Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.119.

—  
MERGER PROPOSAL

THE UNDERSIGNED:

(1) Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo, born in Arnhem, the Netherlands on the sixth day of May in the year nineteen hundred and sixty, the bearer of a Dutch passport numbered NS0FC70B6 issued on the second day of April two thousand and eight by the Dutch Consul General to Italy in Milan, civil status: married, an Italian resident, residential address: 2, Via dei Casali, I-25080 Moniga del Garda,

officiating in his capacity as sole executive director of:

the private limited-liability company incorporated under the laws of the Netherlands going by the name of Select in Leisure Holding B.V. having its registered offices in Alkmaar, the Netherlands and its de facto address on 14 Stadionkade (third floor), NL-1077 VJ Amsterdam, entered in the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Rijnland under file number 28092487,

the latter company hereinafter referred to as "the Acquiring Company",

and

(2) (a) Christelle Ferry, born in Moselle on 10<sup>th</sup> October 1970, having elected the following address for service: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and

(b) Mr./Mrs. Catherine Noens and Mr./Mrs. Sjors van der Meer, officiating in the matter at hand as attorneys-in-fact A having joint authorisation of the public limited-liability company incorporated under the laws of Luxembourg going by the name of Luxembourg Corporation Company S.A. having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Christelle Ferry and Luxembourg Corporation Company S.A. together constituting the entire board of managers of:

the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg going by the name of Leisure Invest S.à r.l. established on 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, entered in the Luxembourg Commercial Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under file number B 53.119 and having a paid-up share capital in the amount of twenty-two thousand seven hundred euros (€ 22,700.00),

the latter company hereinafter referred to as "the Company Ceasing to Exist":

WHEREAS:

- the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist intend to effect a merger as defined in Part 7 of Book 2 of the Netherlands Civil Code and Section XIV, subsection I of the Luxembourg Commercial Companies Act of 10 August 1915, as amended, in such manner as to result in the Acquiring Company acquiring under universal title all of the assets and liabilities, rights and obligations of the Company Ceasing to Exist whereas the latter Company ceases to exist;

- neither Company has a Supervisory Board;

- neither Company have been dissolved or bankrupted, nor has a suspension of payment been declared with respect to the merger companies;

- the Companies' respective share capitals have each been entirely paid up;

- no share certificates have been issued subject to company cooperation nor have any rights of usufruct or rights of pledge been vested on any of either Company's shares.

The Executive Boards of the two Companies envisaging merger hereby submit the following MERGER PROPOSAL

(1) The Acquiring Company will merge with the Company Ceasing to Exist as defined in Part 7 of Book 2 of the Netherlands Civil Code and Section XIV, subsection I of the Luxembourg Commercial Companies Act of 10 August 1915 (amended), said merger involving the Acquiring Company acquiring under universal title all of the assets and liabilities, rights and obligations of the Company Ceasing to Exist whereas the latter Company ceases to exist.

(2) The Articles of Association of the Acquiring Company, which are to undergo no amendment owing to the merger, are currently phrased as set out in Schedule A having been appended to, and being included by reference in, the present Merger Proposal.

(3) in the absence of any natural persons who, or legal entities which, enjoy special rights vis-à-vis the Company Ceasing to Exist as defined in Section 320 in conjunction with Section 312(2) sub (c) of Book 2 of the Netherlands Civil Code, no rights or financial compensation as defined in the relevant Sections are to be awarded.

(4) No benefits whatsoever are to be awarded in connection with the merger to any of the executive directors or to any third parties being involved in the merger.

(5) The composition of the Board of the Acquiring Company is to undergo no change owing to the merger.

(6) The financial particulars of the Company Ceasing to Exist are to be accounted for, with effect from the first day of January two thousand and ten, in the context of the financial statements of the Acquiring Company, with the final financial year of the Company Ceasing to Exist having closed as at the thirty-first day of December two thousand and nine.

(7) No measures are to be implemented in connection with the transition of the shareholding in the Company Ceasing to Exist, as the shareholder of the Company Ceasing to Exist will hold all the shares in the Acquiring Company.

(8) The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.

(9) The respective Articles of Association of the merging Companies contain no stipulations providing for the merger resolution having to be sanctioned as defined in Section 312(2) sub (i) of Book 2 of the Netherlands Civil Code.

(10) The shareholder in the Company Ceasing to Exist is to be awarded one hundred and eighty (180) shares each having a nominal value of one hundred euros (€ 100.00) in the Acquiring Company by way of consideration for the acquisition of one hundred (100) shares each having a nominal value of two hundred and twenty-seven euros (€ 227.00) in the Company Ceasing to Exist, said shares in the Acquiring Company carrying the same rights and obligations as the current shares in the Company Ceasing to Exist.

(11) The thirty-first day of December two thousand and nine has been the date of the merging Companies' most recently adopted financial statements having been applied in fixing the merger conditions.

(12) The shareholder in the Company Ceasing to Exist with effect from the first day of January two thousand and ten is to share in the Acquiring Company's profits.

(13) The merger is having no impact on the level of goodwill or the distributable reserves as per the Acquiring Company's balance sheet.

(14) No shares in the Acquiring Company's capital are being cancelled, on application of Section 325(3) of Book 2 of the Netherlands Civil Code, owing to the merger.

(15) As neither the Acquiring Company nor the Company Ceasing to Exist employs any staff, the proposed cross-border merger is having no impact in terms of employment, employment contracts, controlling rights or other terms of employment.

[Remainder of the page intentionally left blank]

Done and signed in Haarlem on this 11<sup>th</sup> day of June in the year two thousand and ten.

In the name and on behalf of the sole executive director of Select in Leisure Holding B.V. by S.E. Boland, in accordance to a notary deed issued by Mr. A. Stnyt, notary at Haarlem, the Netherlands, on the 20<sup>th</sup> of January 2010, authorised to act for L.G.B.M. van de Loo.

Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo  
*Sole executive director*

In the name and on behalf of the Board of managers of Leisure Invest S.à r.l.  
Mrs. Christelle Ferry / Luxembourg Corporation Company  
*Manager / Manager*

Done and signed in LUXEMBOURG on this 11<sup>th</sup> day of June in the year two thousand and ten.

In the name and on behalf of the sole executive director of Select in Leisure Holding B.V.  
Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo  
*Sole executive director*

In the name and on behalf of the Board of managers of Leisure Invest S.à r.l.  
Mrs. Christelle Ferry / Luxembourg Corporation Company  
*Manager / Manager*  
- / Represented by Catherine Noens and Sjors van der Meer

STATEMENT as defined in Section 313 in conjunction with Section 327 of Book 2 of the Netherlands Civil Code

THE UNDERSIGNED:

(1) Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo, born in Arnhem, the Netherlands on the sixth day of May in the year nineteen hundred and sixty, the bearer of a Dutch passport numbered NS0FC70B6 issued on the second day of

April two thousand and eight by the Dutch Consul General to Italy in Milan, civil status: married, an Italian resident, residential address: 2, Via dei Casali, I-25080 Moniga del Garda, officiating in his capacity as sole executive director of:

the private limited-liability company incorporated under the laws of the Netherlands going by the name of Select in Leisure Holding B.V. having its registered offices in Alkmaar, the Netherlands and its de facto address on 14 Stadionkade (third floor), NL-1077 VJ Amsterdam, entered in the Dutch Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Rijnland under file number 28092487,

the latter company hereinafter referred to as "the Acquiring Company",

and

(2) (a) Christelle Ferry, born in Moselle on October 10, 1970, having elected the following address for service: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

and

(b) Catherine Noens and Sjors van der Meer, officiating in the matter at hand as the executive directors having joint authorisation of the public limited-liability company incorporated under the laws of Luxembourg going by the name of Luxembourg Corporation Company S.A. having its registered offices in Luxembourg and its de facto address on 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Christelle Ferry and Luxembourg Corporation Company S.A. together constituting the entire Executive Board of:

the private limited-liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg going by the name of Leisure Invest S.à r.l. established on 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, entered in the Luxembourg Commercial Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under file number B 53.119 and having a paid-up share capital in the amount of twenty-two thousand seven hundred euros (€ 22,700.00),

the latter company hereinafter referred to as "the Company Ceasing to Exist":

Hereby declare as follows:

It is the intention of the Acquiring Company and the Company Ceasing to Exist that they should merge as defined in Part 7 of Book 2 of the Netherlands Civil Code, with the Acquiring Company acquiring under universal title the full complement of assets and liabilities, rights and obligations from the Company Ceasing to Exist resulting in the latter Company ceasing to exist.

The two Companies' rationale underpinning their intended merger is that said merger would enable the legal set-up of their respective enterprises being streamlined.

The merger will leave the operations of the merging Companies unaffected.

In legal terms the merger will result in the Company Ceasing to Exist being discontinued, with the full complement of its assets and liabilities, rights and obligations transferring to the Acquiring Company.

In economic terms the merger will have no effect

In social terms the merger will have no effect as the entire workforce of the Company Ceasing to Exist will - where appropriate - join the Acquiring Company on preservation of all rights having previously been secured by them.

The merger will involve one hundred and eighty (180) shares each having a nominal value of one hundred euros (€ 100.00) in the Acquiring Company's capital being allocated to the shareholder in the Company Ceasing to Exist.

The consideration on the basis of which the shares' exchange ratio has been fixed is as follows: as the Company Ceasing to Exist is the sole shareholder in the Acquiring Company, said shareholder is to acquire the full complement of shares in the Company Ceasing to Exist, as a method which the Undersigned in view of the above consider to be appropriate in this particular scenario.

No particular complications have occurred where the valuation and fixing of the exchange ratio are concerned.

Done and signed in Luxembourg on this eleventh day of June in the year two thousand and ten.

*For Select in Leisure Holding B.V.*

L.G.B.M. van de Loo

*Sole manager*

Signed by S.E. Boland, in accordance to a notary deed, issued by Mr. A. Stnyt, notary at Haarlem, the Netherlands, on the 20<sup>th</sup> of January 2010, authorised to act for Mr. L.G.B.M. van de Loo preservation of all rights having previously been secured by them.

The merger will involve one hundred and eighty (180) shares each having a nominal value of one hundred euros (€ 100.00) in the Acquiring Company's capital being allocated to the shareholder in the Company Ceasing to Exist.

The consideration on the basis of which the shares' exchange ratio has been fixed is as follows: as the Company Ceasing to Exist is the sole shareholder in the Acquiring Company, said shareholder is to acquire the full complement of shares in the Company Ceasing to Exist, as a method which the Undersigned in view of the above consider to be appropriate in this particular scenario.

No particular complications have occurred where the valuation and fixing of the exchange ratio are concerned.

Done and signed in Luxembourg on this eleventh day of June in the year two thousand and ten.

*For Leisure Invest S. à r.l.*

Christelle Ferry

Manager

Luxembourg Corporation Company S.A.

Manager

By Catherine Noens & Sjors van der Meer

Attorneys-in-Fact A

De ondergetekenden:

1. Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo, geboren te Arnhem op zes mei negentienhonderd zestig (Paspoort binnenland nummer: NS0FC70B6, uitgegeven te Consul-Generaal te Milaan op twee april tweeduizend acht), gehuwd, wonende te Italië, 25080 Moniga del Garda, Via dei Casali, 2,

zijnde het enig bestuurslid van;

de besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid Select in Leisure Holding B.V., gevestigd te Alkmaar, feitelijk gevestigd te 1077 VJ Amsterdam, Stadionkade 14 III, ingeschreven in het handelsregister van de Kamer van Koophandel te Rijnland onder nummer 28092487;

laatstgenoemde vennootschap hierna te noemen: "de verkrijgende vennootschap", en

2. a. Christelle Ferry, geboren te Moselle op 10 Oktober 1970, domicilie kiezende te L-1653 Luxemburg, avenue Charles de Gaulle, 2-8

b. mevrouw Catherine Noens en de heer Sjors van der Meer, te dezen handelend als gezamenlijk bevoegde bestuurders van de naar Luxemburgs recht opgerichte vennootschap Luxembourg Corporation Company S.A., gevestigd te Luxemburg, feitelijk gevestigd te L-2346 Luxemburg, rue de la Poste, 20;

Christelle Ferry en Luxembourg Corporation Company SA vormende het voltallig bestuur van:

de naar Luxemburgs recht opgerichte vennootschap met beperkte aansprakelijkheid (société à responsabilité limitée) Leisure Invest S.à r.l., gevestigd te L-1653 Luxemburg, avenue Charles de Gaulle, 2-8, ingeschreven in het Registre de Commerce et des Sociétés onder nummer B 53.119, met een volgestort aandelenkapitaal van EUR 22.700,-,

laatstgenoemde vennootschap hierna te noemen: "de verdwijnende vennootschap",

verklaren vooraf:

- Bovengenoemde vennootschappen hebben het voornemen te fuseren in de zin van Titel 7 Boek 2 Burgerlijk Wetboek en in de zin van Sectie XIV, Subsectie I van de Luxemburgse wet betreffende commerciële vennootschappen van 10 august 1915, als gewijzigd, en wel zodanig dat de verkrijgende vennootschap het gehele vermogen van de verdwijnende vennootschap onder algemene titel verkrijgt en waarbij de verdwijnende vennootschap ophoudt te bestaan.

- Geen van beide vennootschappen heeft een raad van commissarissen.

- Geen van de te fuseren vennootschappen is ontbonden, in staat van faillissement verktaard of heeft surséance van betaling aangevraagd.

- Het geplaatste aandelenkapitaal van de beide vennootschappen is geheel volgestort.

- Er zijn geen certificaten van aandelen uitgegeven met medewerking van de vennootschap, en er is geen recht van vruchtgebruik of een pandrecht op aandelen gevestigd.

De besturen van de te fuseren vennootschappen doen bij dezen het navolgende

VOORSTEL TOT FUSIE:

1. De verkrijgende vennootschap zal fuseren in de zin van Titel 7 Boek 2 Burgerlijk Wetboek en in de zin van Sectie XIV, Subsectie I van de Luxemburgse wet betreffende commerciële vennootschappen van 10 august 1915, als gewijzigd, met de verdwijnende vennootschap, waarbij de verkrijgende vennootschap het gehele vermogen van de verdwijnende vennootschap onder algemene titel verkrijgt en waardoor de verdwijnende vennootschap ophoudt te bestaan.

2. De Statuten van de verkrijgende vennootschap luiden op dit moment als aangegeven in de aan dit voorstel gehechte Bijlage A. De Statuten van de verkrijgende vennootschap zullen ter gelegenheid van de fusie niet worden gewijzigd.

De hiervoor bedoelde bijlage maakt onderdeel uit van dit voorstel tot fusie.

3. Er zijn geen (rechts)personen die anders dan als aandeelhouder bijzondere rechten, als bedoeld in artikel 2:320 juncto artikel 2:312 lid 2, sub c Burgerlijk Wetboek, jegens de verdwijnende vennootschap hebben, zodat geen rechten of vergoedingen, als bedoeld in deze wetsartikelen, behoeven te worden toegekend.

4. Aan geen van de bestuurders, commissarissen, en/of enige bij de fusie betrokken derde, zal enig voordeel in verband met de fusie worden toegekend.

5. De samenstelling van het bestuur van de verkrijgende vennootschap zal ter gelegenheid van de fusie geen wijziging ondergaan.

6. De financiële gegevens van de verdwijnende vennootschap zullen in de jaarrekening van de verkrijgende vennootschap worden verantwoord met ingang van een januari tweeduizend tien. Het laatste boekjaar van de verdwijnende vennootschap is op een en dertig december twee duizend negen geëindigd.



7. In verband met de overgang van het aandeelhouderschap van de verdwijnende vennootschap worden geen maatregelen genomen aangezien alle aandeelhouders van de verdwijnende vennootschap aandeelhouder worden van de verkrijgende vennootschap.

8. De werkzaamheden van de verdwijnende vennootschap zullen door de verkrijgende vennootschap worden beëindigd.

9. In de Statuten van de te fuseren vennootschappen zijn geen bepalingen opgenomen omtrent goedkeuring van het besluit tot fusie, als bedoeld in artikel 2:312 lid 2 sub i Burgerlijk Wetboek.

10. Als tegenprestatie voor de verkrijging van honderd (100) aandelen met nominale waarde twee honderd zeven en twintig euro (€ 227,00) in de verdwijnende vennootschap zullen honderd tachtig (180) aandelen met nominale waarde een honderd euro (€ 100,00) in de verkrijgende vennootschap worden toegekend aan de aandeelhouder van de verdwijnende vennootschap, welke aandelen dezelfde rechten en plichten zullen hebben als de huidige aandelen in de verkrijgende vennootschap.

11. De datum van de laatst vastgestelde jaarrekeningen van de fuserende vennootschappen die zijn gebruikt om de voorwaarden van de fusie vast te stellen is: een en dertig december twee duizend negen.

12. De aandeelhouder van de verdwijnende vennootschap zal met ingang van een januari tweeduizend tien delen in de winst van de verkrijgende vennootschap.

13. De fusie heeft de geen invloed op de grootte van de goodwill, en de uitkeerbare reserves in de balans van de verkrijgende vennootschap.

14. Ter gelegenheid van de fusie zullen geen aandelen in het kapitaal van de verkrijgende vennootschap worden ingetrokken met toepassing van artikel 2:325 lid 3 Burgerlijk Wetboek.

15. Noch de verkrijgende vennootschap, noch de verdwijnende vennootschap hebben werknemers. De grensoverschrijdende fusie zal daarom geen gevolg hebben op de werkgelegenheid, arbeidsovereenkomsten, zeggenschapsrechten en andere arbeidsvoorwaarden.

Getekend te Haarlem op 11 juni 2010

door S.E. Boland (...).

Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo

*Enig bestuurder van Select in Leisure B.V.*

winst van de verkrijgende vennootschap.

13. De fusie heeft de geen invloed op de grootte van de goodwill, en de uitkeerbare reserves in de balans van de verkrijgende vennootschap.

14. Ter gelegenheid van de fusie zullen geen aandelen in het kapitaal van de verkrijgende vennootschap worden ingetrokken met toepassing van artikel 2:325 lid 3 Burgerlijk Wetboek.

15. Noch de verkrijgende vennootschap, noch de verdwijnende vennootschap hebben werknemers. De grensoverschrijdende fusie zal daarom geen gevolg hebben op de werkgelegenheid, arbeidsovereenkomsten, zeggenschapsrechten en andere arbeidsvoorwaarden.

Getekend te Luxembourg op JUNE 11, 2010.

*For Leisure Invest S. à r.l.*

Christelle Ferry

*Manager*

Luxembourg Corporation Company S.A.

*Manager*

By Catherine Noens & Sjors van der Meer

*Attorneys-in-Fact A*

Toelichting als bedoeld in artikel 2:313 juncto 327 Burgerlijk Wetboek

De ondergetekenden:

1. Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo, geboren te Arnhem op zes mei negentienhonderd zestig (Paspoort binnenland nummer: NS0FC70B6, uitgegeven te Consul-Generaal te Milaan op twee april tweeduizend acht), gehuwd, wonende te Italië, 25080 Moniga del Garda, Via dei Casali, 2,

zijnde het enig bestuurslid van:

de besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid Select in Leisure Holding B.V., gevestigd te Alkmaar, feitelijk gevestigd te 1077 VJ Amsterdam, Stadionkade 14 III, ingeschreven in het handelsregister van de Kamer van Koophandel te Rijnland onder nummer 28092487;

laatstgenoemde vennootschap hierna te noemen: "de verkrijgende vennootschap", en

2. a. Christelle Ferry, geboren te Moselle op 10 oktober 1970, domicile kiezende te L-1653 Luxemburg, avenue Charles de Gaulle, 2-8

b. mevrouw Catherine Noens en de heer Sjors van der Meer, te dezen handelend als zelfstandig bevoegd bestuurder van de naar Luxemburgs recht opgerichte vennootschap Luxembourg Corporation Company S.A., gevestigd te Luxemburg, feitelijk gevestigd te L-2346 Luxemburg, rue de la Poste, 20;

c. Ferry en Luxembourg Corporation Company S.A. vormende hetvoltallig bestuur van:

de naar Luxemburgs recht opgerichte vennootschap met beperkte aansprakelijkheid Leisure Invest S.A.R.L. gevestigd te Luxemburg, feitelijk gevestigd te L-1653 Luxemburg, avenue Charles de Gaulle, 2-8, ingeschreven in het Registre de Commerce et des Sociétés onder nummer B 53.119,

laatstgenoemde vennootschap hierna te noemen: "de verdwijnende vennootschap",  
verklaren:

de verkrijgende vennootschap en de verdwijnende vennootschap hebben het voornemen te fuseren in de zin van Titel 7 Boek 2 Burgerlijk Wetboek, waarbij de verkrijgende vennootschap het gehele vermogen van de verdwijnende vennootschap onder algemene titel verkrijgt en waardoor de verdwijnende vennootschap ophoudt te bestaan.

Voor de verkrijgende vennootschap en de verdwijnende vennootschap gelden de volgende redenen voor de fusie: vereenvoudiging van de juridische structuur van de door de vennootschappen gedreven ondernemingen.

De fusie heeft voor wat betreft de werkzaamheden van de te fuseren vennootschappen geen gevolgen.

Vanuit juridisch oogpunt heeft de fusie tot gevolg dat de verdwijnende vennootschap ophoudt te bestaan en dat haar vermogen onder algemene titel wordt verkregen door de verkrijgende vennootschap.

Vanuit economisch oogpunt heeft de fusie geen gevolg.

Vanuit sociaal oogpunt heeft de fusie geen gevolgen, omdat voor zover van toepassing alle werknemers van de verdwijnende vennootschap van rechtswege in dienst komen van de verkrijgende vennootschap, met behoud van alle door hen verkregen rechten.

Bij de fusie zullen honderd tachtig (180) aandelen met nominale waarde een honderd euro (€ 100,00) in het kapitaal van de verkrijgende vennootschap aan de aandeelhouder van de verdwijnende vennootschap worden toegekend.

De ruilverhouding van de aandelen is vastgesteld op basis van het gegeven dat de verdwijnende vennootschap enig aandeelhouder is van de verkrijgende vennootschap, zodat de enig aandeelhouder van de verdwijnende vennootschap alle aandelen in de verdwijnende vennootschap verkrijgt. De ondergetekenden zijn, gelet op het vorenstaande van oordeel dat deze methode in het gegeven geval passend is.

Bij de waardering en bij de bepaling van de ruilverhouding hebben zich geen bijzondere moeilijkheden voorgedaan.

Getekend te Haarlem op 11 juni 2010

door S.E. Boland (...).

Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo

*Enig bestuurder van Select in Leisure B.V.*

hebben zich geen bijzondere moeilijkheden voorgedaan.

Getekend te Luxemburg op JUNE 11, 2010.

*For Leisure Invest S. à r.l.*

Christelle Ferry

*Manager*

Luxembourg Corporation Company S.A.

*Manager*

By Catherine Noens & Sjors van der Meer

*Attorneys-in-Fact A*

### **Suit la version française du texte précédent:**

Les soussignés:

(1) Louis Godefridus Bernadus Maria van de Loo, né à Arnhem, Pays-Bas, le seize mai mille neuf cent soixante, détenteur du passeport numéro NS0FC70B6 émis le deux avril deux mille huit par le Consulat Général des Pays Bas de Milan, Italie, statut civil: marié, résident italien, adresse personnelle au 2, Via dei Casali, I-25080 Moniga del Garda, officiant en sa qualité d'administrateur unique:

d'une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas sous la dénomination Select in Leisure Holding B.V., ayant son siège social à Alkmaar, Pays-Bas et son adresse de facto au 14 Stadionkade (troisième étage), NL-1077 VJ Amsterdam, immatriculée au registre de la chambre de commerce et de l'industrie pour Rijnland (Pays-Bas) sous le numéro 28092487, ci-après la «Société Absorbante»;

et

(2) (a) Christelle Ferry, née à Moselle le 10 octobre 1970, ayant élu domicile professionnel au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et

(b) Catherine Noens et Sjors van der Meer, en leur qualité d'administrateurs, agissant par leur signature conjointe pour la société anonyme Luxembourg Corporation Company S.A. ayant son siège social à Luxembourg et son adresse de facto au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Christelle Ferry et Luxembourg Corporation Company S.A. composant ensemble le Conseil de Gérance d'une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg sous la dénomination Leisure Invest S.à r.l. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.119 et ayant un capital social de vingt-deux mille sept cents euros (EUR 22.700,00), ci-après la «Société Absorbée»;

CONSIDERANT QUE:

- la Société Absorbante et la Société Absorbée envisagent la fusion de leurs sociétés tel que défini à la Partie 7 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais et à la Section XIV, sous section I de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de telle manière que la Société Absorbante acquière à titre universel tous les actifs et passifs, droits et obligations de la Société Absorbée alors que cette dernière cessera d'exister;

- aucune des deux sociétés n'opèrent de Conseil de Surveillance (non administratif);

- aucune des deux sociétés n'a été dissoute ou est en état de banqueroute et aucun sursis de paiement n'a été déclaré non plus concernant les deux sociétés qui fusionnent;

- le capital social respectif des Sociétés a été libéré et entièrement souscrit;

- aucun certificat d'action n'a été émis en relation avec la coopération de société et aucun droit d'usufruit et droit de gage n'a été acquis sur aucune des parts sociales des sociétés.

Les Conseils de Gérance des deux sociétés envisageant la fusion soumettent le projet de fusion suivant:

(1) La Société Absorbante va fusionner avec la Société Absorbée tel que défini à la Partie 7 du Livre 2 du Code Civil Néerlandais et à la Section XIV, sous section I de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cette fusion contemplant l'acquisition à titre universel, par la Société Absorbante, de tous les actifs et passifs, droits et obligations de la Société Absorbée alors que cette dernière cessera d'exister.

(2) Les Statuts de la Société Absorbante, qui ne subiront aucune modification suite à la fusion, ont la teneur ci-jointe en Annexe A, et sont Intégrés à ce projet de fusion par référence.

(3) En l'absence de toute personne physique qui, ou de toute entité morale qui, jouit de droits vis-à-vis la Société Absorbée, tel que défini à la Section 320 ensemble avec la Section 312(2) sub(c) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais, aucun droits ou paiements compensatoires tel que définis dans ces Sections ne seront attribués.

(4) En connexion avec la fusion aucun avantage ne sera attribué aux administrateurs ou parties tierces impliquées dans la fusion.

(5) La composition du Conseil de la Société Absorbante ne subira aucun changement suite à la fusion.

(6) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante, est fixée au premier janvier deux mille dix, ceci étant entendu que l'année sociale de la Société Absorbée s'est terminée le trente et un décembre deux mille neuf.

(7) Aucune mesure ne sera mise en place en relation avec la transition de l'actionnariat de la Société Absorbée, étant entendu que l'associé de la Société Absorbée détiendra toutes les parts sociales dans la Société Absorbante.

(8) La Société Absorbante devra cesser les opérations de la Société Absorbée.

(9) Les Statuts respectifs des sociétés fusionnantes ne contiennent aucune stipulation relative à une quelconque sanction des résolutions concernant la fusion telle que défini à la Section 312 (2) sub (i) du Livre 2 du Code Civil Néerlandais.

(10) L'associé dans la Société Absorbée recevra cent quatre-vingt (180) parts sociales ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100,00) chacune dans la Société Absorbante par compensation de l'acquisition de cents (100) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents vingt-sept euros (EUR 227,00) chacune dans la Société Absorbée, ces parts sociales de la Société Absorbante ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales actuelles dans la Société Absorbée.

(11) La date la plus récente d'approbation des acomptes annuels des sociétés fusionnantes, utilisée pour mettre en place la fusion est le trente et un décembre deux mille neuf.

(12) L'associé de la Société Absorbée participera aux bénéfices de la Société Absorbante à partir du premier janvier deux mille dix.

(13) La fusion n'a pas d'impact sur le goodwill ou les réserves distribuables selon le bilan de la Société Absorbante.

(14) Aucune part sociale dans le capital social de la Société Absorbante n'est annulée suite à la fusion, conformément à la Section 325(3) du livre 2 du Code Civil Néerlandais,

(15) Considérant que ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'a d'employés, la fusion transfrontalière proposée n'a pas d'impact en ce qui concerne l'emploi, les contrats de travail, les droits de contrôle ou tout autre terme d'emploi.

Fait et signé à Haarlem, le 11 juin 2010.

Au nom de l'administrateur de Select in Leisure Holding B.V.  
Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo  
*Administrateur*

(15) Considérant que ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'a d'employés, la fusion transfrontalière proposée n'a pas d'impact en ce qui concerne l'emploi, les contrats de travail, les droits de contrôle ou tout autre terme d'emploi.

Fait et signé à Haarlem, le 11 juin 2010.

Au nom de l'administrateur de Select in Leisure Holding B.V.  
Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo  
*Administrateur*

Au nom du conseil de gérance de Leisure Invest S.à r.l.  
Christelle Ferry / Luxembourg Corporation Company S.A.  
*Gérant / Gérant*

DECLARATION telle que définie à la Section 313 en conjonction avec la Section 327 du Livre 2 (Book 2) du Code civil néerlandais

LES SOUSSIGNES:

(1) Louis Godefridus Bernardus Maria van de Loo, né à Arnhem, Pays-Bas, le sixième jour du mois de mai de l'année mille neuf cent soixante, possédant un passeport dont le numéro est NS0FC70B6 qui a été émis le deuxième jour du mois d'avril deux mille huit par le Consulat Général Néerlandais d'Italie à Milan, état civil: marié, résident italien, adresse du domicile: 2, Via dei Casali, I-25080 Moniga del Garda, officiant en sa qualité d'administrateur exécutif unique de:

la société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Pays-Bas sous le nom de Select in Leisure Holding B.V. dont le siège social est situé à Alkmaar, Pays-Bas et dont l'adresse de fait est située au 14, Stadionkade (troisième étage), NL-1077 VJ Amsterdam, enregistrée au Registre de Commerce des Pays-Bas de la Chambre de Commerce du Rijnland (Dutch Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry for Rijnland) sous le numéro 28092487, cette dernière société ci-après dénommée "la Société Absorbante",

et

(2) (a) Christelle Ferry, née à Moselle le 10 octobre 1970, ayant fait élection de domicile à l'adresse suivante: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et

(b) Catherine Noens et Sjors van der Meer, officiant dans le projet en question en tant qu'administrateurs avec pouvoir de signature conjointe de la société anonyme constituée et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de Luxembourg Corporation Company S.A., dont le siège social est situé à Luxembourg et dont l'adresse de fait est située au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Christelle Ferry et Luxembourg Corporation Company S.A., constituant la totalité du Conseil Exécutif de:

la société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de Leisure Invest S.à r.l., domiciliée au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée dans le Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 53.119 et ayant un capital social libéré d'un montant de vingt-deux mille sept cent euros (€ 22,700.00)

cette dernière société ci-après dénommée «la Société Cessant d'Exister»:

Par la présente, déclare ce qui suit:

La Société Absorbante et la Société Cessant d'Exister ont l'intention de fusionner, comme défini à la Partie 7 du Livre 2 du Code civil néerlandais, entraînant une transmission universelle à la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine, des avoirs et des dettes, droits et obligations de la Société Cessant d'Exister ce qui aura pour résultat que cette dernière cessera d'exister.

Les raisons sous-tendant l'intention des deux Sociétés de fusionner résident dans le fait que ladite fusion permettra la mise en place juridique de leurs entreprises respectives qui seront ainsi rationalisées.

La fusion n'aura pas d'impact sur les activités/opérations des Sociétés qui fusionnent

Concernant le volet juridique, la fusion aura pour conséquence que la Société Cessant d'Exister n'existera plus, tandis que l'ensemble du patrimoine, de ses avoirs et dettes, droits et obligations seront transférés à la Société Absorbante.

Concernant le volet économique, la fusion n'aura aucune conséquence.

Concernant le volet social, la fusion n'aura pas non plus de conséquences étant donné que l'ensemble des forces de travail de la Société Cessant d'Exister sera, le cas échéant, jointe à la Société Absorbante avec préservation de tous les droits qui leurs auront été au préalable assurés.

La fusion impliquera que cent quatre-vingt (180) actions ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,00) chacune dans le capital de la Société Absorbante, seront allouées aux actionnaires de la Société Cessant d'Exister.

La contrepartie sur base duquel le rapport d'échange des actions a été fixé est comme suit: comme la Société Cessant d'Exister est l'actionnaire unique de la Société Absorbante, ledit actionnaire pourra acquérir l'ensemble du patrimoine des actions dans la Société Cessant d'Exister, par une méthode que les Soussignés considèrent appropriée dans le cas d'espèce.

Il n'y a pas eu de complications particulières en ce qui concerne la fixation et le rapport d'échange.

Fait et signé à Luxembourg ce onzième jour du mois de juin de l'année deux mille dix.

*For Select in Leisure Holding B.V.*

L.G.B.M. van de Loo

*Sole manager*

Signed by S.E. Boland, in accordance to a notary deed, issued by Mr. A. Stnyt, notary at Haarlem, the Netherlands, on the 20<sup>th</sup> of January 2010, authorised to act for Mr. L.G.B.M. van de Loo

Dettes, droits et obligations seront transférés à la Société Absorbante.

Concernant le volet économique, la fusion n'aura aucune conséquence.

Concernant le volet social, la fusion n'aura pas non plus de conséquences étant donné que l'ensemble des forces de travail de la Société Cessant d'Exister sera, le cas échéant, jointe à la Société Absorbante avec préservation de tous les droits qui leurs auront été au préalable assurés.

La fusion impliquera que cent quatre-vingt (180) actions ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,00) chacune dans le capital de la Société Absorbante, seront allouées aux actionnaires de la Société Cessant d'Exister.

La contrepartie sur base duquel le rapport d'échange des actions a été fixé est comme suit: comme la Société Cessant d'Exister est l'actionnaire unique de la Société Absorbante, ledit actionnaire pourra acquérir l'ensemble du patrimoine des actions dans la Société Cessant d'Exister, par une méthode que les Soussignés considèrent appropriée dans le cas d'espèce.

Il n'y a pas eu de complications particulières en ce qui concerne la fixation et le rapport d'échange.

Fait et signé à Luxembourg ce onzième jour du mois de juin de l'année deux mille dix.

*For Leisure Invest S. à r.l.*

Christelle Ferry

*Manager*

Luxembourg Corporation Company S.A.

*Manager*

By Catherine Noens & Sjors van der Meer

*Attorneys-in-Fact A*

Référence de publication: 2010077602/465.

(100088938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Amber S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 13.464.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société en date du 5 juillet 2010 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat.
5. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Référence de publication: 2010070181/20.

---

**Stein Investition AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 104.132.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010, LAC/2010/22170,

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société anonyme STEIN INVESTITION AG, en liquidation, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris, a cessé d'exister à partir du 12 mai 2010.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075240/19.

(100086504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Berenberg Investmentfonds, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 1<sup>er</sup> mai 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2010.

Berenberg Lux Invest S.A.

Harald Wörister / Hermann Laub

Référence de publication: 2010064080/11.

(100078928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**Eurizon Opportunità, Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois, EURIZON OPPORTUNITÀ, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertilis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010069925/12.

(100082209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

---

**Aprima Smart Invest, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 1<sup>er</sup> juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010071862/11.

(100083800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

---



**CEREP Vivienne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.536.

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

**A COMPARU:**

CEREP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245 (l'"Associé Unique"),

en qualité d'Associé Unique de CEREP Vivienne S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.536 (la "Société") et constituée selon un acte dressé par Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 juillet 2004 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1092, en date du 28 octobre 2004, page 52401,

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 31 mai 2007, par un acte de Me Elvinger, prénommé, et publié au Mémorial numéro 1639, en date du 3 août 2007, page 78666.

La comparante ci-dessus est représentée par M. Raymond Thill, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par l'Associé Unique, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR) chacune, intégralement libérées; et

2. que l'Associé Unique de la Société détient la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR) chacune.

L'Associé Unique représentant l'ensemble du capital social de la Société et, représenté comme indiqué ci-dessus demande au notaire de prendre acte, conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi"), les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège statutaire de la Société de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) à Paris (France) au 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris et de faire adopter par la Société la nationalité française, conformément à la loi française, ladite Société étant ainsi transformée en société à responsabilité limitée de droit français, le transfert ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous la condition suspensive de l'immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de PARIS, laquelle devra être réalisée au plus tard avant le 31 octobre 2010.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant unique de la Société et à tout clerc du notaire soussigné pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sur base d'un extrait K BIS émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Faute de réalisation de la condition suspensive d'immatriculation énoncée ci-avant, la présente résolution ainsi que l'ensemble des résolutions prises ci-après seront à considérer comme non avenues.

*Deuxième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Associé Unique prend acte de la démission du gérant unique de la Société actuellement en fonction, CEREP S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.245, et décide de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

Concomitamment, et sous la même condition suspensive, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans modifier la clause d'objet actuelle de la Société, afin de les adapter à la législation française,

notamment s'agissant de la durée de la Société qui sera désormais limitée à 99 ans. Les nouveaux statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

## «Statuts

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** La société CEREP Vivienne SARL a été constituée le 6 juillet 2004 sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg et a été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 26 août 2004 sous le numéro B 102.536 (la "Société").

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 10 juin 2010, il a été décidé du transfert du siège social du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France) et, en conséquence, de la transformation de la Société en une société à responsabilité limitée de droit français désormais régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur et par les présents statuts. A l'issue de ce transfert de siège, la Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

La Société comporte actuellement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite notamment de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles. Si l'associé unique est une personne morale, cette dernière ne peut être une société à responsabilité limitée composée d'une seule personne.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscriptions, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3. Dénomination sociale.** La Société prend la dénomination de: CEREP Vivienne SARL.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social. En outre, doivent être indiqués le siège social, le greffe du tribunal auprès duquel la Société est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés et le numéro d'identification qu'elle a reçu.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est sis au 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par l'associé unique, ou par la collectivité des associés le cas échéant. Lorsque la gérance procède à un transfert du siège social, elle est autorisée à procéder aux modifications statutaires corrélatives. Le siège social peut, en outre, être transféré partout ailleurs par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

**Art. 5. Durée.** La Société a été constituée le 6 juillet 2004 au Grand-Duché de Luxembourg pour une durée illimitée. Lors de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée de droit français aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 juin 2010, il a été décidé de limiter la durée de la Société à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, en application des articles L. 210-2 et R. 210-2 du Code de commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique ou par la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés.

### **Titre II. Apports - Capital - Parts sociales**

**Art. 6. Apports.** Le 10 juin 2010, date à laquelle l'associé unique a décidé le transfert du siège du Grand-Duché de Luxembourg vers la France ainsi que l'adoption des présents statuts, la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avait un capital de 12.500 euros divisé en 250 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées par la société CEREP S.à r.l, associé unique.

En conséquence, à la date d'adoption des présents statuts, chacune des parts sociales composant le capital de la Société, toutes attribuées à la société CEREP S.à r.l., est libérée intégralement, cette libération résultant selon le cas d'un versement

antérieur de fonds ou d'un paiement par compensation avec une créance liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société, conformément au droit luxembourgeois applicable à la date de cette libération.

**Art. 7. Capital.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Il est divisé en 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité et attribuées à l'associé unique, la société CEREP S.à r.l.

**Art. 8. Modifications du capital.**

8.1 Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées et dans les conditions prévues par la loi en vertu d'une décision unilatérale de l'associé unique, ou d'une décision collective extraordinaire des associés le cas échéant.

Toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 11 doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

8.2 Le capital social peut également être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit en vertu d'une décision de l'associé unique, ou d'une décision de la collectivité des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts le cas échéant, mais en aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

8.3 Toute augmentation de capital par attribution de parts gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus; les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par diminution du nombre de parts.

**Art. 9. Représentation des parts sociales.** Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Leur propriété résulte seulement des présents statuts, des actes qui pourront modifier le capital social et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement consenties ou opérées.

**Art. 10. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel au nombre de parts existantes dans les bénéfices de la Société et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes et, plus généralement, ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence de leurs apports, sous réserve des dispositions des articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce rendant les associés, ou certains d'entre eux, responsables solidairement pendant cinq ans de la valeur attribuée aux apports en nature.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'associé unique ou des décisions collectives des associés.

Les héritiers, représentants ou créanciers de l'associé unique, ou d'un associé le cas échéant, ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la Société, en demander la licitation et le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux décisions de la gérance, de l'associé unique ou des associés le cas échéant.

**Art. 11. Cession et transmission des parts sociales.**

11.1 Les cessions de parts se font par acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposables à la Société, elles doivent lui être signifiées par exploit d'huissier ou être acceptées par elle dans un acte notarié ou encore faire l'objet du dépôt au siège social d'un original de l'acte contenant cession de parts contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposables aux tiers, elles doivent en outre avoir été déposées au registre du commerce et des sociétés.

11.2 Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit, fût-ce par voie de fusion ou scission de parts sociales détenues par l'associé unique, sont libres.

11.3 En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit, y compris aux conjoint, ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. Cette majorité est déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le projet de cession doit être notifié à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement est réputé acquis.

Sauf à ce que l'associé cédant renonce à la cession envisagée, si la Société refuse de consentir à ladite cession et si l'associé cédant détient les parts depuis au moins deux ans (sauf s'il a recueilli ces parts par voie de succession, liquidation de communauté entre époux ou donation au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant), les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts moyennant un prix fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci est fixé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'expertise sont à la charge de la Société.

A la demande de la gérance, le délai susvisé peut être prolongé par décision de justice sans que cette prolongation ne puisse excéder six mois, la prorogation éventuelle du délai assigné à l'expert valant prorogation du délai de trois mois prévu au présent paragraphe.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai imparti, la Société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous modes de cession ou de transmission de parts sociales, à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'apport en nature, apport partiel d'actif, fusion, scission, dissolution en vertu de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, partage après dissolution, adjudication publique volontaire ou forcée ou autrement et alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit.

11.4 En cas de pluralité d'associés, si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales selon les dispositions légales et réglementaires applicables, à moins que la Société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

11.5 En cas de décès d'un associé, de dissolution de communauté entre époux, la Société continue entre les associés survivants et les ayants droit ou héritiers de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, ou avec l'époux attributaire de parts communes qui ne possédait pas la qualité d'associé, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoints doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire. Dans les huit jours de la réception de ces documents, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint de l'associé décédé et du nombre de ses parts, afin que les associés se prononcent sur leur agrément.

En cas de dissolution de communauté, le partage est notifié à la Société et à chacun des associés par l'époux le plus diligent par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A compter de l'envoi de la lettre recommandée par la Société au cas de décès, ou de la réception par celle-ci de la notification au cas de dissolution de communauté, l'agrément est donné ou refusé dans les conditions prévues ci-dessus pour les cessions entre vifs, étant entendu que le droit d'obliger les associés à acheter ou faire acheter des parts peut s'exercer même si l'associé détient les parts depuis moins de deux ans.

## **Titre II. Gérance - Contrôle de la Société**

### **Art. 12. Gérance.**

12.1 La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique. S'il y a pluralité d'associés, ils sont nommés dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de commerce ou par acte signé de tous les associés en application de l'article L. 223-27 du même code.

Leur nomination est faite avec ou sans limitation de durée de leur mandat. Dans le premier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Le gérant ou les gérants, s'ils sont plusieurs, doivent consacrer aux affaires sociales tout le temps et tous les soins nécessaires.

12.2 Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi a attribués expressément à l'associé unique ou aux associés.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

12.3 Outre le transfert du siège social de la Société visé à l'article 4 des statuts, le gérant (ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs) peut mettre, dans les mêmes conditions, les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements.

12.4 Le gérant (ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs) peut, sous sa responsabilité personnelle, se faire représenter par tout mandataire de son choix à la condition que la délégation de pouvoirs soit spéciale et temporaire.

12.5 Le ou les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement suivant le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire de la Société, le ou les gérants de droit ou de fait, apparents ou occultes, rémunérés ou non, peuvent être déclarés responsables du passif social et soumis aux interdictions et déchéances dans les conditions prévues par la loi.

12.6 Tout gérant est révocable par décision de l'associé unique ou, s'il y a pluralité d'associés, par décision des associés dans les conditions de l'article L. 223-29 du Code de commerce. Même si la révocation est décidée sans juste motif, elle ne pourra en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts. Le ou les gérants sont également révocables par décision judiciaire pour cause légitime.

12.7 Chacun des gérants a le droit de renoncer à ses fonctions, à charge pour lui d'informer l'associé unique ou la collectivité des associés de sa décision à cet égard par lettre recommandée adressée trois mois au moins à l'avance, sauf à ce que l'associé unique ou les associés ne l'en dispensent par un acte signé par l'associé unique ou par tous les associés.

12.8 Le décès, l'incapacité, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer une entreprise ou tout autre événement empêchant de manière durable le gérant d'assumer ses fonctions, entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

En cas de cessation de fonctions par l'un des gérants pour un motif quelconque, la gérance est exercée par le ou les autres gérants.

Si le gérant qui cesse ses fonctions était unique, l'associé unique ou les associés doivent immédiatement réorganiser la gérance ou transformer la Société en société d'une autre forme. En cas de décès du gérant unique et de pluralité d'associés, le commissaire aux comptes (s'il en existe) ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder au remplacement du gérant. Cette convocation a lieu dans les formes et délais prévus par les dispositions réglementaires.

12.9 Chacun des gérants peut recevoir, à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à sa gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article L. 223-29 du Code de commerce ou par acte signé de tous les associés en application de l'article L. 223-27 du même code.

**Art. 13. Contrôle des comptes.** L'associé unique ou les associés le cas échéant peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaire(s) et suppléant(s), chargé(s) du contrôle de la Société.

Toutefois l'associé unique ou les associés le cas échéant sont tenus de procéder à cette nomination dans les cas prévus à l'article L. 223-35 alinéa 2 du Code de commerce.

#### **Art. 14. Conventions avec la Société.**

##### 14.1 Conventions interdites:

A peine de nullité du contrat, il est interdit au(x) gérant(s) ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées. La même interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

##### 14.2 Conventions réglementées:

En cas de pluralité d'associés, toutes conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société ou l'un de ses gérants ou associés font l'objet d'un rapport établi par le gérant ou, s'il en existe un, par le commissaire aux comptes de la Société. Les associés statuent sur ce rapport lors de l'approbation des comptes de l'exercice durant lequel les conventions sont intervenues.

Toutefois, lorsqu'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de la collectivité des associés.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque la Société ne comporte qu'un associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et celui-ci.

### **Titre IV. Décisions de l'associé unique ou des associés**

#### **Art. 15. Modalités des décisions.**

##### 15.1 Décisions de l'associé unique:

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Sa volonté s'exprime par des décisions, lesquelles sont constatées par des procès verbaux établis chronologiquement sur un registre coté et paraphé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux d'assemblées et signés par lui.

##### 15.2 Décisions collectives:

En cas de pluralité d'associés, leur volonté s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents, dissidents ou incapables.

Ces décisions sont adoptées, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite des associés, au choix de la gérance. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, lequel n'est opposable à la Société qu'à partir du moment où son gérant, s'il n'est pas associé, en a eu connaissance.

Toutefois, les décisions collectives relatives à l'approbation des comptes annuels sont obligatoirement adoptées en assemblée générale, dans les six mois de la clôture de chaque exercice. Sont également prises en assemblée, les décisions collectives votées dans le cadre d'une assemblée dont la réunion intervient à la demande d'un ou plusieurs associés dans les conditions fixées par la loi.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Les procès-verbaux ou actes signés par tous les associés sont établis sur un registre spécial coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées. Les copies ou extraits des procès-verbaux ou les actes signés par tous les associés sont valablement certifiés conformes par un gérant.

#### **Art. 16. Modes de consultation des associés.**

##### 16.1 Assemblées générales:

En cas de pluralité d'associés, toute assemblée générale est convoquée quinze jours au moins avant la réunion par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu et indiquant l'ordre du jour.

La convocation est faite par le gérant, en cas de pluralité de gérants par l'un quelconque d'entre eux, à défaut par le commissaire aux comptes s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

Chaque associé peut se faire représenter par un mandataire, associé ou non associé, ou par son conjoint.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

##### 16.2 Consultations écrites:

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu et par lettre recommandée, les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit; le vote étant formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée à la Société également par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

##### 16.3 Actes signés par tous les associés:

Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte notarié ou sous seing privé signé par tous les associés.

#### **Art. 17. Compétence et majorité des décisions collectives.**

##### 17.1 Décisions collectives ordinaires:

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni les modifications statutaires.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. <sup>a</sup> Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

##### 17.2 Décisions collectives extraordinaires:

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modification des statuts.

Les décisions extraordinaires sont adoptées valablement:

- à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la Société, d'augmenter les engagements d'un associé ou de transformer la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile;

- à la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales s'il s'agit d'admettre de nouveaux associés ou d'autoriser le nantissement de parts;

- par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales s'il s'agit de transformer la Société en société anonyme lorsque les capitaux propres excèdent EUR 750.000;

- par un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié des parts sociales s'il s'agit d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves;

- pour toutes les autres décisions extraordinaires, selon les règles suivantes:

(a) les associés présents ou représentés doivent, sur première convocation, posséder un quart des parts sociales;

(b) les associés présents ou représentés doivent, sur seconde convocation, posséder un cinquième des parts sociales, étant précisé qu'à défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée;



(c) les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

**Art. 18. Information et droit de communication des associés.** L'associé unique ou les associés le cas échéant exercent leur droit à information et leur droit de communication conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Titre VI. Dispositions générales

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

**Art. 20. Comptes annuels.** Les écritures de la Société sont tenues conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le ou les gérants dressent l'inventaire et les comptes annuels, conformément aux dispositions de la section II du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code du commerce et établissent un rapport de gestion écrit contenant les indications fixées par la loi.

Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, les comptes annuels sont soumis pour approbation à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant sur présentation du rapport du ou des commissaires aux comptes.

Toutes mesures d'information sont prises en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

**Art. 21. Affectation du résultat et répartition des bénéfices.** Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'associé unique ou les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'associé unique ou les associés déterminent la part qui lui est attribuée (ou leur est attribuée) sous forme de dividendes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice lorsqu'un bilan, établi au cours ou à la fin de l'exercice, fait apparaître que la Société a réalisé un bénéfice depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'associé unique, la collectivité des associés ou à défaut par la gérance. Toutefois cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête de la gérance.

Si, à la clôture d'un exercice social, les comptes font apparaître des pertes, celles-ci sont, après approbation des comptes de l'exercice, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan pour être imputées, à due concurrence, sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à complète extinction ou encore être imputées sur les comptes de réserve.

**Art. 22. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.** Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter l'associé unique (ou la collectivité des associés le cas échéant) afin de lui (ou leur) demander de se prononcer sur la question de la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit, dans le délai fixé par la loi, être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou des associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

**Art. 23. Dissolution - Liquidation.** A l'expiration de la durée de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

23.1 Lorsque la Société ne comprend qu'un associé et que celui-ci est une personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine social à l'associé unique n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas

échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas et les règles énoncées au paragraphe 23.2 s'appliquent alors mutatis mutandis.

23.2 En cas de pluralité d'associés, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation. Toutefois cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne met pas fin aux fonctions des commissaires aux comptes s'il en existe.

La liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture. La liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés à la majorité en capital des associés.

Après remboursement du montant des parts sociales, le produit net de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales leur appartenant.

**Art. 24. Contestations.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des statuts ou relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.»

#### *Quatrième résolution*

Concomitamment et sous la même condition suspensive, l'Associé Unique décide de nommer en tant que gérants de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée de droit français pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric Sasson, de nationalité française, né le 3 janvier 1964 à Asnières (92), en France et demeurant à Boulogne-Billancourt (92100), 60, rue Escudier, et

- Monsieur Oussama Daher, de nationalité française, né le 3 août 1974 à Libreville, au Gabon, et demeurant en Angleterre, 109, Sabine Road, Londres, SW11 5LU.

Qui ont déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où elles leurs seraient conférées et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire française ne leur interdisait d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

Messieurs Sasson et Daher exerceront leurs fonctions dans les termes et conditions prévus par l'article 12 des nouveaux statuts de la Société tels que ci-dessus adoptés.

Aucun des Messieurs Sasson ou Daher ne percevra de rémunération dans l'exercice de ses fonctions de gérant. Toutefois, chacun d'eux pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. LAC/2010/26675. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010075962/442.

(100086611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

#### **Belux Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 116.217.

L'an deux mil dix, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BELUX CAPITAL S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1396 du 20 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de sociétés, né à Paris (10<sup>ème</sup>) le 9 juin 1947, demeurant à 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, M. DUDKIEWICZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20980. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010073411/65.

(100085980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

**Stein Investition AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 104.132.

L'an deux mil dix, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STEIN INVESTITION AG", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 82 du 28 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de société, demeurant à Luxembourg comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Marcel DUDKIEWICZ, administrateur de société, né à Paris (10<sup>ème</sup>) le 9 juin 1947, demeurant à 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, M. DUDKIEWICZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20979. Reçu douze euros (EUR 12,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010073683/65.

(100085955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

---

**Belux Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 116.217.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010, LAC/2010/22172,

que les actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et déclarent que la société anonyme BELUX CAPITAL S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris, a cessé d'exister à partir du 12 mai 2010.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010074930/18.

(100086520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Structured First, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.650.

—  
In the year two thousand and ten, on the fourteenth of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held a general meeting of shareholders of "STRUCTURED FIRST" (the "Company") having its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 127.650, incorporated pursuant to a notarial deed on April 25, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of June 28, 2007, number 1298.

The meeting is opened at 2.00 p.m. at Luxembourg, under the chair of Mr Aurélien PROUST, employee, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Sabrina LISIAK, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Monsieur Mr Paul FLORENTIN, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the secretary to state:

1. That the Agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Vote on the dissolution of the Company.
2. Appointment of Deloitte S.A. (duly represented by Mr Michael JJ Martin or Mr Franz Prost) as liquidator of the Company and determine its powers and remuneration (subject to the approval of the CSSF and the shareholders).
3. Miscellaneous.

2. The extraordinary general meeting was initially convened to be held on 3 May 2010, but the quorum of 50% of the outstanding shares required to hold the extraordinary general meeting was not reached and the extraordinary general meeting was therefore not authorised to deliberate on the items of the agenda.

3. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to the Minutes of May 3, 2010.

4. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on May 14, 2010.

5. That, according to the attendance list, out of twenty-nine thousand six hundred seventy-five point one hundred ninety (29.675,190) shares in issue, three hundred and ten (310) shares are represented at the present meeting.

6. As a result of the foregoing, the meeting is validly constituted and is accordingly authorised to deliberate on the item of the agenda.

After deliberation the general meeting took the following resolution:

*First resolution*

The Meeting RESOLVED to put the Company into liquidation, with effect as of the day of this Extraordinary General Meeting.

*Second resolution*

The Meeting RESOLVED to appoint as liquidator of Company, the following:

“Deloitte S.A.”, a société anonyme established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895), represented by Mr Michael JJ Martin or Mr Franz Prost, both with professional address at 560, rue de Neudorf, L2220 Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Fund.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authorities and for such duration as he may determine.

*Third resolution*

The Meeting RESOLVED that the liquidator “Deloitte S.A.” is remunerated in line with the signed terms of engagement dated May 26, 2010.

There being no further business on the agenda, the meeting closes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the preceding text:**

L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.



S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de «STRUCTURED FIRST» (la «Société») ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 127.650, constituée suivant acte notarié en date du 25 avril 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1298 du 28 juin 2007.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures à Luxembourg sous la présidence de Monsieur Aurélien PROUST, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Sabrina LISIAK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul FLORENTIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Voter sur la dissolution de la Société.

2. Nomination de Deloitte S.A. (représentée par Messieurs Michael JJ Martin ou Franz Prost) comme liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs ou rémunération (avec l'accord préalable de la CSSF et des Actionnaires).

3. Divers.

2. L'assemblée générale extraordinaire avait été initialement convoquée pour le 3 mai 2010 mais le quorum de 50% des actions en circulation nécessaire pour tenir l'assemblée générale extraordinaire n'a pas été atteint et l'assemblée générale extraordinaire n'a par conséquent pas été autorisée à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

3. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au procès-verbal du 3 mai 2010.

4. Qu'une convocation énonçant l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires enregistrés de la Société le 14 mai 2010.

5. Qu'il ressort de la dite liste de présence que sur vingt-neuf mille six cent soixante-quinze point cent quatre-vingt-dix (29.675,190) actions en circulation de la Société, trois cent dix (310) actions sont représentées à la présente assemblée.

6. Il résulte de ce qui précède que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée a DECIDE de mettre la Société en liquidation avec effet à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée a DECIDE de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société, la société suivante:

«Deloitte S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895), représentée par Messieurs Michael JJ Martin ou Franz Prost, les deux avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L2220 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables du Fonds.

Le liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée a DECIDE que le liquidateur "Deloitte S.A." est rémunéré conformément aux termes de la lettre d'engagement signée le 26 mai 2010.

Aucun point restant n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PROUST, S. LISIAK, P. FLORENTIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2010. Relation: EAC/2010/7166. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010076510/132.

(100087455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**DeA Capital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.685.

**DeA Capital Investments 2 S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.832.

*Certificat émis en application de l'article 273 (1) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée*

I, Francis KESSELER, Notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, hereby attest and certify that:

Pursuant to a merger proposal (the "Merger Proposal") enacted by a notarial deed drawn up by Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on May 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1057 of May 20, 2010, DeA Capital Investments S.A., a Luxembourg public limited liability company incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 12, 2007, published in the Mémorial number 1295 of June 28, 2007, with registered office at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "RCS Luxembourg") under number B 127.685 (the "Company") has merged with DeA Capital Investments 2 S.A., a Luxembourg public limited liability company, incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Paul Bettingen, notary prenamed, on April 8, 2008, published in the Mémorial number 1146 of May 9, 2008, with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B 137.832 (the "Absorbed Company") by way of absorption of the Absorbed Company by the Company and without liquidation of the Absorbed Company.

The simplified merger by absorption between the Company and the Absorbed Company has been operated in accordance with the provisions of Sub-Section III of Section XIV of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Luxembourg Company Law") (the "Merger").

All the formalities required under the Luxembourg Company Law in relation to the Merger have been accomplished and, in particular, the conditions as provided for under Article 279 of the Luxembourg Company Law were observed as follows:

- the publication of the Merger Proposal in the Mémorial was made at least one (1) month before the Merger took effect between the parties;
- the documents specified in Article 267, paragraph 1) a), b) and c) were made available to the shareholders of the Company at least one (1) month before the Merger took effect between the parties;
- no shareholder of the Company, holding at least 5% of the shares in the subscribed capital of the Company, required, during the period of one (1) month following the publication of the Merger Proposal in the Mémorial, the convening of an extraordinary general meeting of shareholders of the Company in order to decide whether to approve the Merger.

From an accounting point of view, the operations of the Absorbed Company are considered as accomplished for the account of the Company as from January 1<sup>st</sup>, 2010.

Therefore the Merger, already effective among the merging companies since more than one (1) month has elapsed following the publication of the Merger Proposal in the Mémorial, will become effective vis-à-vis third parties after the publication of this certificate in the Mémorial.

After the publication of the present certificate in the Mémorial, the following consequences of the Merger shall take effect vis-à-vis third parties:

- the universal transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company;
- the dissolution of the Absorbed Company without liquidation;
- the cancellation of shares of the Absorbed Company;

- all other consequences, as listed in the Merger Proposal.

Certified in Esch/Alzette, on the 21<sup>st</sup> day of June 2010.

**Suit la traduction française du texte qui précède,  
étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.**

Je soussigné, Maître Francis KESSELER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg certifie que:

Suivant un projet de fusion (le «Projet de Fusion») établi par un acte notarié reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1057 du 20 mai 2010, DeA Capital Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial numéro 1295 du 28 juin 2007, avec siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 127.685 («la Société») a fusionné avec DeA Capital Investments 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Paul Bettingen, notaire pré-nommé, en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial numéro 1146 du 9 mai 2008, avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 137.832 ("la Société Absorbée") par absorption de la Société Absorbée par la Société et sans liquidation de la Société Absorbée.

La fusion simplifiée par voie d'absorption entre la Société et la Société Absorbée a été opérée suivant les dispositions des de la Sous-section III de la Section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés») (la "Fusion").

Toutes les formalités requises par la Loi sur les Sociétés par rapport à la Fusion ont été accomplies et, en particulier les conditions prévues à l'Article 279 de la Loi sur les Sociétés ont été respectées de manière suivante:

- la publication du Projet de Fusion au Mémorial a été faite au moins un (1) mois avant que la Fusion ait pris effet entre les parties;
- les documents indiqués à l'Article 267, paragraphe 1) a), b) et c) ont été mis à disposition des actionnaires de la Société au moins un (1) mois avant que la Fusion ait pris effet entre les parties;
- aucun actionnaire de la Société détenant au moins 5% des actions du capital de la Société, n'a requis pendant le délai d'un (1) mois après la publication du Projet de Fusion au Mémorial, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Du point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ainsi, la Fusion, déjà effective entre les sociétés fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication du Projet de Fusion au Mémorial, prendra effet à l'égard des tiers après la publication au Mémorial du présent certificat.

Après la publication du présent certificat au Mémorial, les conséquences suivantes prendront effet à l'égard des tiers:

- le transfert universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société;
- la dissolution de la Société Absorbée sans liquidation;
- l'annulation des actions de la Société Absorbée;
- toutes les autres conséquences, telles qu'énumérées dans le Projet de Fusion.

Ainsi certifié à Esch/Alzette, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076877/88.

(100088370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Princess Americana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 104.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010070323/11.

(100065244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

—  
Notice to the Shareholders  
of

Allianz RCM Euro Equity Index

The Board of Directors of Allianz Global Investors Fund SICAV (the "Company") announces that the merger of the following Sub-Funds of the Company, as set out in the following table, has taken place upon expiration of 8 June 2010 (the "Effective Date"):

Share Class of the Sinking Sub-Fund	Share Class of the Absorbing Sub-Fund
Allianz RCM Euro Equity Index A (EUR)	Allianz RCM Best Styles Euroland A (EUR)
Allianz RCM Euro Equity Index I (EUR)	Allianz RCM Best Styles Euroland I (EUR)

As a result of the merger the Allianz RCM Euro Equity Index was dissolved.

Senningerberg, June 2010.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010078469/755/18.

**Brickedge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 56.635.

L'an deux mil dix, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "brickedge s.a." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 7 du 9 janvier 1997

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.635

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg

Le président nomme Madame Diana HOFFMANN, employée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société brickedge s.a. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société BRICKEDGE S.A. en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge au membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.35 heures.

*Evaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, D. HOFFMANN, C. GOMES DOMINGUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18345. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010072656/54.

(100066307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

**TARASCON Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.022.

**STATUTS**

L'an deux mil dix, le seize avril

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU**

La société anonyme en liquidation de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI II S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 52.325,

ici représentée par la Société Européenne de Banque, elle-même représentée par M. Francesco Moglia et M. Ubaldo Migliorati, employés, Luxembourg

en vertu d'une procuration en date du 15 avril 2010.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I: Que laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclarant agir en sa qualité d'Associé Unique de la société de droit portugais, dénommée TARASCON, COMÉRCIO INTERNACIONAL - SOCIEDADE UNIPESSOAL, LDA, ayant son siège social à Funchal (Madeira),

constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreira Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeira, en date du 20 mars 1998, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 511102720, avec un capital social actuel de EUR 5.000,00 (cinq mille Euros) entièrement libéré.

II: Que l'Associé Unique est valablement représenté à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour des présentes qui se lit comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en TARASCON Lux S.à r.l.,

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

"La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

- augmentation de capital d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cent euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros),

moyennant la réduction de la valeur nominale de la part sociale existante de EUR 5.000 (cinq mille euros) à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) et la création de quatre (4) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que la part sociale existante, à attribuer gratuitement à l'associé unique,

l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte "réserve libre" jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 4.669.874,- à EUR 4.662.374,-

3. Nominations statutaires;

4. Divers.

III: L'associé unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 29 mars 2010, il a été décidé le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 15 mars 2010 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros),

moyennant la réduction de la valeur nominale de la part sociale existante de 5.000 (cinq mille euros) à EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros), et la création de quatre (4) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que la part sociale existante, à attribuer gratuitement à l'associé unique,

l'augmentation de capital a été libéré par le débit du compte "réserve libre" jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 4.669.874,- à EUR 4.662.374.

La preuve de l'existence de la "réserve libre" de la société susceptible d'être intégrée au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant par la susdite situation patrimoniale dont référence ci-avant.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les 5 parts sociales représentatives du capital social sont toutes détenues par la société anonyme en liquidation de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI II S.A.

### Troisième résolution

L'associé unique décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en "TARASCON Lux Sàrl",
- ainsi que changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SO-PARFI), lequel objet se lira comme suit:

"La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social."

### Quatrième résolution

L'associé unique, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes et plus particulièrement changement de dénomination de la société en TARASCON Lux S.à.r.l., ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TARASCON Lux S.à.r.l..

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 5 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), toutes entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.



**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de chaque membre du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

**Art. 11.** Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 15.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

**Art. 16.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 17.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

**Art. 18.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2010, et la première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> du mois de juin 2011 à 13.00 heures,

et que sur le plan comptable les opérations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

#### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à deux, pour un terme de un (1) année, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2011.

Ont été appelé aux fonctions de gérants:

- M. Seiji Amino, né le 1<sup>er</sup> juin 1963 à Kobe, Japon, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- M. Armand de Biase, né le 15 juin 1975 à Metz, France, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 3.300.-.

*Clôture de l'assemblée:*

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: U. MIGLIORATI, F. MOGLIA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2010. Relation: LAC/2010/17032. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074226/216.

(100068180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

---

**Librairie du Parc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 103.656.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE DU PARC SàRL (B 103656), avec siège social à L-1159 Bettembourg, 60, route de Mondorf, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010067155/18.

(100063926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

---

**Banque Invik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 29.962.

—  
*Resignation as Director of the Board*

I hereby resign as a Director of the Board for BANQUE INVIK S.A. with immediate effect.

*Démission en tant qu'administrateur au conseil d'administration*

Je donne ma démission par la présente en tant qu'administrateur du conseil d'administration de BANQUE INVIK S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, March 31<sup>st</sup>, 2010.

Peter ENGELBERG.

Référence de publication: 2010070180/13.

(100064666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**EuroECN S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 118.834.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

"Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme EuroECN SA (B 118834), avec siège social à L-4221 Esch sur Alzette, 66, rue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme  
Maître Lionel GUETH-WOLF  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010067156/18.

(100063927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

---

**Direct Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.405.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 6 mai 2010:

- que Monsieur Marco Sodi a démissionné de sa fonction de gérant A de la société avec effet immédiat;
- que Monsieur Romain Gonthier, résidant au 42 Manchuria Road à Londres SW11 6AE - Royaume-Uni accepte les fonctions de nouveau gérant A de la société avec effet immédiat;
- Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

*Pour Direct Management*  
Signatures  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010070158/18.

(100064640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Parfininvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.937.

- Madame Catherine PISVIN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Ismaël HAJJAR, démissionnaire. Son mandat prend cours le 5 mai 2010 et se terminera lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Madame Françoise DUMONT. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Le 3 mai 2010.

PARFININVEST S.A.  
D. PIERRE / F. DUMONT  
*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2010070165/17.

(100064643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.